

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Alexis Ndouna est mort hier à El-Rapha

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

L'HOMME d'affaires gabonais et cadre du Parti démocratique gabonais (PDG), accusé de pédophilie et de crime économique, Alexis Ndouna, 49 ans, est mort dans la matinée d'hier, à la polyclinique El Rapha de Libreville, où il était sous assistance respiratoire depuis quelques jours. L'information a été confirmée par une source proche de la famille, jointe hier au téléphone.

" Alexis était hospitalisé à El-Rapha pour cause de maladie ", explique la source, qui précise que l'homme d'affaires éprouvait des problèmes de santé. C'est pour cela qu'il avait été conduit à la polyclinique El-Rapha, pour des soins intensifs. Son état de santé, devenant préoccupant, avait nécessité qu'il soit placé sous assistance respiratoire, jusqu'au jour de son décès.



Ndouna tire sa révérence à 49 ans.

Les réactions après le décès d'Alexis Ndouna

Propos recueillis par Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

B.E.G, enseignante au lycée national Léon-Mba : "On ne se réjouit pas de la mort de quelqu'un. M. Ndouna a été accusé de viol et de proxénétisme et la justice gabonaise a trouvé utile de le mettre aux arrêts, pour tirer cette affaire au clair. N'oublions pas que ce dernier, jusqu'au jour de sa mort, bénéficiait de la présomption d'innocence. C'est vrai que les parents des victimes et les victimes elles-mêmes auraient souhaité qu'il soit jugé et condamné par la justice des hommes. Mais hélas, il a échappé à cette justice. Seule la justice divine s'ouvre désormais à lui".

Jenny Mboumba, environnementaliste : "Je suis très attristée pour ses parents, mais tout se paie ici-bas. Comme la Bible le révèle,

le salaire du péché c'est la mort, et qui tue par l'épée périt par l'épée. Donc pour moi, c'est la justice divine qui va maintenant se pencher sur son cas. J'espère juste qu'avant de nous quitter, il a pu accepter Jésus. Ce n'est que de cette façon qu'il reposera en paix".

O.Z.S., étudiant à l'Université Omar-Bongo : "On dit que c'est la nature qui corrige l'homme. Beaucoup de personnes posent des actes négatifs, oubliant que nous ne sommes pas éternels sur terre. Le mieux, c'est de donner sa vie à Dieu et d'éviter de faire du mal aux autres. Peu importe le mal que M. Ndouna aurait pu faire sur terre, nous demandons aux victimes et à leurs parents de lui pardonner, maintenant qu'il est mort. Nous osons espérer qu'il s'est repenti dans son cœur pour tout le mal qu'il aurait commis".

L'action publique s'éteint pour cause de mort de Ndouna

JNE
Libreville/Gabon

POURSUIVI pour plusieurs crimes, Alexis Ndouna ne pourra plus rendre des comptes à la justice. En effet, sa mort entraîne l'extinction de l'action publique à son encontre.

L'homme d'affaires gabonais avait été interpellé le 27 décembre 2019 à Brazzaville, où il s'était exilé pour fuir la justice de son pays. Il avait ensuite été extradé le lendemain sur Libreville, qui avait saisi Interpol suite à une plainte contre lui pour viol sur mineure. Alexis Ndouna était, en effet, cité comme chef d'un vaste réseau de proxénétisme. L'affaire avait défrayé la chronique en octobre 2019 dans notre pays, quand on l'avait accusé d'avoir violé la petite Wally, âgée de 14 ans, et de se faire livrer des mineur(e)



Alexis Ndouna à son arrivée à Libreville.

s contre des numéraires et des cadeaux. A ce qu'il semble, le cas Wally était le viol de trop. Des associations féministes s'étaient alors saisies de cette histoire pour organiser une marche en direction du Palais de justice. Le 9 janvier dernier, Alexis Ndouna avait été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, dans le cadre de l'opération anticorruption baptisée Scorpion. Le magistrat instructeur l'avait alors inculpé pour des faits de concussion,

incitation et détournement des deniers publics. En plus de l'affaire de proxénétisme. Quelques mois après sa détention préventive à Sans-Famille, Alexis Ndouna avait bénéficié d'une liberté provisoire. Il meurt un mois environ après le décès de sa mère. Avec sa mort, s'éteint l'action publique à son encontre. Conformément à l'article 3 du Code de procédure pénale qui stipule : " L'action publique s'éteint par la mort de l'auteur des faits ".

Photo: Wilfred MBINAH/ L'Union